



L-0196550.2, Société Electrique des Forces, UN/C 823921

Ligne de transport d'énergie

pour information		pour exécution	
ESTI	19 AOUT 2024		
Exéc.:			

Informations générales

Numéro de demande

L-0196550.2

Statut de traitement

O: en attente de dépôt

Nom/Désignation de l'installation

Modification d'une liaison Mt entre la STMT Vieux Moulin et STMT Poste CPL Usine

Description du projet

Modification d'une liaison Mt entre la STMT Vieux Moulin et STMT Poste CPL Usine. Suite à la mise en place d'un couplage à la Piscine d'Aubonne

Recherche globale/Numéro de projet

Coord. X de

2°51'9"444

Coord. Y de

1°15'0"100

NPA de

1170 Aubonne VD

Coord. X à

2°51'9"520

Coord. Y à

1°14'9"951

NPA à

1170 Aubonne VD

Requérante

Société Electrique des Forces (3994)
Chemin Lucien Chevallaz 5
1170 Aubonne

Personne de contact

Alexandre Capt
a.capt@sefa.ch

Exploitante

Société Electrique des Forces (3994)
Chemin Lucien Chevallaz 5
1170 Aubonne

Personne de contact

Daniel Rodrigues Sintrao
d.sintrao@sefa.ch

No adresse facturation

Société Electrique des Forces (3994)
Chemin Lucien Chevallaz 5
1170 Aubonne

Piscine Aubonne et Vieux Moulin

Données pour

Nouvelle construction

Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)

Modification de projet

Remplacement de projet

Provisorium/Betriebsdauer bis

Baustromversorgung

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d

Mise en place d'un couplage MT pour faciliter l'exploitation

☐ oui ☒ non

5

L-196550

☐ oui ☒ non

La ligne fournit l'énergie pour une remontée mécanique sous licence fédérale

Nom de l'installation

Numéro de l'installation

Tension: Système

	Fréquence [Hz]	Tension nominale [kV]	Tension d'exploitation [kV]	Nombre de ternes / conducteurs
Système 1	50	24	21	3

Evaluations selon ORNI

Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI?

Si oui, lesquelles?

☐ oui ☒ non

Si autres, lesquelles?
Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire?
☐ oui ☒ non

Spécifications de longueur Lignes

Ligne aérienne: Longueur totale [m]
Ligne aérienne: Longueur modifiée/nouvelle [m]
Ligne aérienne: Longueur démontée [m]
Câble: Longueur totale [m] 197
Câble: Longueur modifiée/nouvelle [m] 50
Câble: Longueur démontée [m]
Conduites: Longueur totale [m] 247
Conduites: Longueur modifiée/nouvelle [m] 50
Conduites: Longueur démontée [m]

Autres données Lignes

Câble

Type de câble

Câble à masse/à huile ☐ oui ☒ non
Autre, lequel? ☐ oui ☒ non
Autre, lequel?

Conditions de pose (le tracé du câble existant sans aucune intervention dans le sol doit être indiqué sur les plans)

Sous terre ☐ oui ☒ non
Si enterré: recouvrement minimal [m]
Dans gaine pour câble, posé dans une conduite ☒ oui ☐ non
Dans gaine pour câble, câbles monoconducteurs dans conduites séparées ☐ oui ☒ non
Si dans gaine pour câble: recouvrement minimal [m] 0.8
Dans un bâtiment ☐ oui ☒ non
Dans un tunnel accessible/un canal pour conduites ☐ oui ☒ non
Dans un cours d'eau ☐ oui ☒ non
Autre, lequel?

Type de protection/matériau

Tuyau en matière synthétique ☒ oui ☐ non
Bloc de tuyau en béton ☐ oui ☒ non
Tyau en ciment/en béton ☐ oui ☒ non
Tyau en acier ☐ oui ☒ non
Plaque de protection ☐ oui ☒ non
Caniveau ☐ oui ☒ non
Tablar/Chemin de câble ☐ oui ☒ non
Autre, lequel?
Conducteurs par phase [mm²] 150
Type de câble XKDT
Matériau conducteur Cu ☒ oui ☐ non
Matériau conducteur Al ☐ oui ☒ non
Matériau conducteur Ad ☐ oui ☒ non
Autre matériau conducteur, lequel?
Courant de défaut à la terre unipolaire maximum [A] 265
Courant limite selon CEI 60287 [A] 250

Facteur de surcoût (FS)

Indication du facteur de surcoût

La feuille de calcul pour le facteur de surcoût est-elle jointe?

☐ oui ☒ non

Remarques

Remarques

Coûts de construction

Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts)

2000

Données complémentaires

Données complémentaires

Protection des eaux

Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal)

☐ oui ☒ non

Dans zone de protection des eaux S1

☐ oui ☒ non

Dans zone de protection des eaux S2

☐ oui ☒ non

Dans zone de protection des eaux S3

☐ oui ☒ non

Dans périmètre de protection des eaux

☐ oui ☒ non

Dans secteur de protection des eaux Au

oui

Si autre, laquelle?

Cours d'eau de surface

☐ oui ☒ non

Cours d'eau souterrain/endigué

☐ oui ☒ non

Liquides polluants

Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants?

☐ oui ☒ non

Si oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau lors de la construction et de l'exploitation des installations électriques) sont-elles respectées ?

☐ oui ☒ non

Sécurité sismique

La directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution d'énergie électrique en Suisse sera respectée

☒ oui ☐ non

Protection du paysage, de la nature et du patrimoine

Adresses électroniques: Recueil systématique fédéral, Géoportail fédéral, Géoportails cantonaux, Thèmes environnementaux de l'Office fédéral de l'environnement OFEV (y.c. le droit de l'environnement), Directive OFEV Manuel EIE

Pour les données avec * cf.: <https://map.geo.admin.ch>

* IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels)

☐ oui ☒ non

* Sites marécageux

☐ oui ☒ non

* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments naturels ou culturels

☐ oui ☒ non

Réserve paysagère cantonale

☐ oui ☒ non

Réserve paysagère communale

☐ oui ☒ non

* Zone alluviale

☐ oui ☒ non

* Prairie ou pâturage sec

☐ oui ☒ non

* Haut-marais ou marais de transition

☐ oui ☒ non

* Bas-marais

☐ oui ☒ non

* Site de reproduction des batraciens / zones humides

☐ oui ☒ non

* Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs

☐ oui ☒ non

* District franc fédéral

☐ oui ☒ non

* Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs

☐ oui ☒ non

Réserve naturelle cantonale

☐ oui ☒ non

Réserve naturelle communale

☐ oui ☒ non

Biotope à protéger selon art. 18 LPN

☐ oui ☒ non

Surfaces d'assolement

☐ oui ☒ non

Forêt

Respect de la distance forestière cantonale

☒ oui ☐ non

Défrichement nécessaire

☐ oui ☒ non

Exploitation préjudiciable:

Limitation hauteur des arbres nécessaire

☐ oui ☒ non

Petite exploitation non forestière

☐ oui ☒ non

Infrastructures concernées

Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE

☐ oui ☒ non

Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?

Routes nationales

☐ oui ☒ non

Routes cantonales

☐ oui ☒ non

Routes communales

☐ oui ☒ non

Impact sur SwissMobile - Chemins pédestres et de randonnées/Itinéraires à vélo

☐ oui ☒ non

* Voies de communications historiques IVS

☐ oui ☒ non

Installations de conduites (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC)

☐ oui ☒ non

Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.)

☐ oui ☒ non

Domaine public

☐ oui ☒ non

Si autres, lesquelles?

Fouille sur le domaine public

Autorisation est disponible:

Pas nécessaire

Servitudes

Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété d'autrui sont disponibles

☒ oui ☐ non

Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été adressées?

☐ oui ☒ non

Autorisation écrite disponible

Autorité cantonale

Pas nécessaire

Autorité communale

Oui

Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains, tuyaux d'irrigation)

Oui

Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i (rapprochement, système de mise à la terre, etc.)

☐ oui ☒ non

Si oui remplir feuille supplémentaire et indiquer lequel?

L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang 4, i est-il joint?

☐ oui ☒ non

Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires (cf. art. 2, al. 1, OPIE) ?

☐ oui ☒ non

Critères spéciaux

Le projet se situe hors de la zone à bâtir ou il est répondu oui à l'une des questions suivantes: Compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux"

Selon le plan de zones communal, le projet se situe

A proximité d'une zone non constructible (Cadaastre RDPPF/Annexe 1 OGéo)

☐ oui ☒ non

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

☐ oui ☒ non

Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale est encore attendue ou en traitement) selon Cadaastre en ligne des cantons et de la Confédération

☐ oui ☒ non

Informations complémentaires: Critères spéciaux

Construction hors de la zone à bâtir

La demande est accompagnée d'une justification d'implantation comprenant les sujets suivants:

☐ oui ☐ non

Notice d'impact environnementale selon module 2, ch. 1.3 de la directive OFEV Manuel EIE

☐ oui ☐ non

Rapprochement à une zone d'interdiction de bâtir: Si oui, la zone assectée par l'ensemble du projet (installations de chantier comprises)? Plan de situation coté ou justification que les distances de protection resp. d'interdiction de construire sont respectées si les distances horizontales suivantes ne sont pas respectées?

Distance à la ligne aérienne à haute tension inférieure à 20 m, dans le cas d'immeubles de grande hauteur, par rapport au conducteur le plus éloigné (justification selon OLEI)

☐ oui ☒ non

Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à 5 m pour les bâtiments et installations, à partir de leur socle de fondation ou aux parties du support (justification selon OLEI), si distance inférieure, clarifier la zone d'influence de la mise à la terre structurelle avec le propriétaire du câble et joindre le résultat

☐ oui ☒ non

Distance au rail extérieur d'**installation ferroviaire**, inférieure à (cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i) **50 m** (preuve sur la base des zones réservées, alignements LCdF/OCF et art. 98 ss OLEI)

☐ oui ☒ non

Distance à l'axe de la **route nationale** inférieure à **50 m** (justification sur la base des zones réservées, alignements selon LRN/ORN et art. 114 ss OLEI)

☐ oui ☒ non

Distance au **bord de la chaussée cantonale** inférieure à **10 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la législation cantonale)

☐ oui ☒ non

Distance au **bord de la chaussée communale** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la réglementation locale d'aménagement et de constructions)

☐ oui ☒ non

Distance à la **limite du bien-fonds** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la réglementation locale d'aménagement et de constructions)

☐ oui ☒ non

Distance aux **canalisations à haute pression** inférieure à **30 m** (preuve sur la base de l'art. 123 ss. OLEI et art. 17 al. 2 OSITC)

☐ oui ☒ non

Distance aux **réservoirs (hors-sol ou enterré)** inférieure à **30 m** (justification selon art. 129 ss OLEI)

☐ oui ☒ non

Distance à la **lisière de la forêt** inférieure à **30 m** (justification du respect de la distance à la lisière de la forêt selon la législation forestière cantonale)

☐ oui ☒ non

Distance aux **eaux** (cours d'eau souterrain/de surface et eau stagnante) inférieure à **20 m** (justification du respect de l'espace réservée aux eaux selon art. 41a, 41b ou art. 62 OEaux)

☐ oui ☒ non

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

Danger de crues

☐ oui ☒ non

Si oui: Degré de risque selon carte de dangers cantonale:

Autre zone de la carte de dangers concernée

Non

Si oui, laquelle?

Site pollué

Registre cantonal

☐ oui ☒ non

Registre militaire ou aéroport civil

☐ oui ☒ non

Registre chemins de fer

☐ oui ☒ non

Documents à transmettre

Après avoir sélectionné "Ajouter un document", saisissez une désignation unique pour chaque document dans le champ Titre / Désignation.

La désignation doit comporter 3 segments :

désignation du document - par ex. situation

numéro de plan ou de document, choisi par le requérant

date de la dernière modification du document

Exemple de titre : Situation_221133B_16.05.2023

Ce titre est repris dans la décision.

Extrait de carte (p.ex. Ech. 1:25000)

Extrait carte
plan de la ligne de point à point

17.07.2024

Plan TD5 Vieux-Moulin.pdf

968 KB



Plan de situation (p.ex. Ech. 1:5000)

Plan de situation
Plan de situation du couplage

17.07.2024

Aubonne plan définitif Armoire CPL-MT.pdf

429 KB



Annexes supplémentaire selon directive ESTI N° 235

autorisation de la commune
autorisation de la commune pur l'emplacement du couplage

17.07.2024

Accord emplacement avec commune d'Aubonne.pdf

140 KB



Conclusion

L'installation est-elle conforme à l'ordonnance sur les installations électriques à courant fort (OICF), de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ?

☒ oui ☐ non

Si une dérogation est nécessaire, une demande justifiée doit être présentée.

Avez-vous ajouté toutes les pièces jointes requises mentionnées ?

☒ oui ☐ non

Le formulaire a été complété de manière conforme à la réalité.

☒ oui ☐ non

Date:

14.8.24

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Alexandre Cuyff

Date:

14.08.24

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Daniel Rodrigues Sintrão

Administration centrale
Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf
Téléphone +41 58 595 18 18
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100
1630 Bulle
Téléphone +41 58 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch